



AFFICHÉ LE
28 FEV. 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T22
Portant réglementation du
stationnement au 43 rue des Chenes
Verts
Du 1^{er} au 7 mars 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de M. Le Corre Davy domicilié à l'adresse suivante: N°43 Rue des Chênes Verts à PLOUBEZRE (22300);

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux de déchargement de matériaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 1^{er} au 7 mars 2023, de 8 h à 18 h, le stationnement dans la Rue des Chênes Verts est soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier au 43 rue des Chenes Verts ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par M. Le Corre durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, il remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. LE CORRE ;

Fait à Ploubezre Le 28 février 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

*Po Alek Zeggane
Adjoint travaux*

